

## Delai pour licenciement économique

Par **Superboy**, le **16/04/2006** à **11:54**

Salut les jeunes et moins jeunes no image not found or type unknown

Je voudrai poser une petite question à savoir celle ci.

Selon l'article L. 321-2 du code du travail, lorsqu'une entreprise d'au moins 50 salariés licencie pour motif économique au moins 10 personnes sur trois mois, tout nouveau licenciement économique au cours des trois mois suivants est soumis à une obligation d'établir un PSE.

Maintenant imaginons qu'un employeur licencie 5 salariés en mars, 4 en juin et 9 en septembre par exemple. les trois mois consecutifs sont-ils juillet aout septembre ou juin juillet et aout.

En gros quel est le point de départ?

Par **jeeecy**, le **16/04/2006** à **19:53**

le point de depart est le mois qui te permet d'obtenir 11 licenciements en une periode de 3 mois

autrement cette periode varie

ex :

- 1 licenciement en mars
- 2 en avril
- 3 en mai
- 4 en juin
- 5 en juillet
- 6 en aout
- 7 en septembre

donc le probleme en l'espece est de savoir quels sont les licenacements concernes par le PSE

juillet-aout-septembre => 18 => PSE  
juin-juillet-aout => 15 => PSE également  
mai-jui-juillet => 12 => PSE également

avril-mai-juin => 9 => pas besoin de PSE pour les licenciements de mars et avril

Il faut donc un PSE pour les licenciements de mai, juin, juillet, août et septembre

Par **Superboy**, le **17/04/2006** à **09:43**

OK

merci<http://yelims5.free.fr/TopOuNul/Super12.gif><http://yelims5.free.fr/TopOuNul/Super12.gif>